

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Délivré au nom de la commune de de La Cabanasse

n° 2025-03-20-007

Le Maire de la Commune de La Cabanasse,

VU la déclaration préalable présentée le 18/03/2025 par MAIRIE DE LA CABANASSE, représentée par Serge POLATO, demeurant 10 Avenue Lax 66210 LA CABANASSE ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la réfection de la façade
- sur un terrain cadastré A 54 et situé : 10 AV LAX à La Cabanasse (66210)

VU le code de l'Urbanisme ;

VU les règles générales d'urbanisme et notamment l'article L 122-1 et suivants (loi montagne) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Cabanasse approuvé le 01/06/2007 ;

VU l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 18/03/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

La Cabanasse, le 20 mars 2025

Le Maire,

Serge POLATO



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.